

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 23 DECEMBRE 2020 – 18h00**

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Remboursement de masques à usage du public à Toulouse Métropole,
- 3) Exonération temporaire du loyer du Virgil,
- 4) Compte rendu des décisions,
- 5) Adhésion à l'association des Communes du Canal des deux mers,
- 6) Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan,
- 7) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 8) Tableau des effectifs,
- 9) Procédure petits travaux urgents 2021 – SDEHG,
- 10) Projet de travaux SDEHG sur la commune,
- 11) Vente matériels,
- 12) Subventions dispositif CLAS – CAF et Conseil départemental,
- 13) Conventions collègue F. Mitterrand, école primaire Piquepeyre, école élémentaire J. Monnet – Dispositif CLAS 2020/2021.

**SEANCE du 23 DECEMBRE 2020**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procuration(s) : 04
- Absent(s) : 03

**Convocation :**

- Date d'envoi : 17/11/20
- Date de publication : 17/11/20

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 24/12/20
- Date de transmission au contrôle de légalité : 24/12/20

L'an 2020 et le 23 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été retransmise donc publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, G. LOUBES, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Madame C. LAIR a donné procuration à Madame C. NAVARRO  
Monsieur M. LUCCHINI a donné procuration à Madame S. CHARDY  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

**Absent(s) :** Madame S. CAUQUIL, Monsieur S. BLANCHET, Monsieur MEHATS

**Secrétaire :** Monsieur D. DAKOS

---

**OBSERVATIONS :**

**Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour,  
Monsieur Sébastien BLANCHET est arrivé en cours de séance et a participé aux votes à partir  
du point n° 03.**

---

**1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-01 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-02 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-03 : REMBOURSEMENT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC A TOULOUSE METROPOLE**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€/ masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5.5%).

Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date d'un déconfinement prévisionnel) au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le montant de cette acquisition de masques pour la commune de Fenouillet s'élève à 21 395 € TTC soit 1.78 € par masque. L'Etat ayant pré notifié un remboursement à Toulouse Métropole de 10 697.50 €, le coût net pour la commune de Fenouillet est de 10 697.50 €.

La présente délibération vise à préciser le montant et les modalités de remboursement à Toulouse métropole de cette somme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil de la métropole

- **VALIDE** le principe d'un remboursement à Toulouse Métropole pour l'achat de 12 000 masques pour un montant de 10 697.50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-04 : EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER DU VIRGIL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30/06/20 relative à l'exonération temporaire du loyer du restaurant le Virgil pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Le montant mensuel du loyer actuel est de 2 376.90 €.

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19, le gérant du restaurant le Virgil a adressé une demande de reconduction d'exonération de son loyer. Afin de soutenir l'activité de cet établissement, Monsieur le Maire propose de renouveler l'exonération totale de son loyer pour la période du 17 octobre 2020 au 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de l'adoption de cette délibération les loyers de la période concernée ont été suspendus auprès de la trésorerie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'exonération totale du loyer du restaurant le Virgil pour la période du 17 octobre 2020 au 20 janvier 2021

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-05 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT</b>				
Acquisition d'illuminations d'occasion Noël	Lot unique	OCCIREP	11 391.20 €	27/10/2020
Acquisition de PC portable pour le télétravail	Lot Unique	STIM PLUS	26 014.75 €	29/10/2020
Avenant - Nettoyage et entretien des bâtiments	Lot Unique	G NETT	746.34€	02/11/2020
Avenant - Nettoyage et entretien des bâtiments scolaires	Lot Unique	G NETT	4 409.36€	02/11/2020
Acquisition de 4 portails pour le cimetière	Lot Unique	DIRICKX	12 700.00 €	04/11/2020

Fêtes de fin d'année 2020	Lot n° 1 : Pose, dépose et maintenance d'illuminations extérieures appartenant à la commune	LMS	Maxi de 9 000.00€	09/11/2020
	Lot n° 2 : Location d'un vélum, pose, dépose et maintenance de décorations intérieures appartenant à la commune	COFFIGNAL	Maxi de 4 500.00€	
	Lot n° 3 : Acquisition d'illuminations neuves	COFFIGNAL	Maxi de 10 200.00€	
	Lot n° 5 : Location d'un carrousel	OUVRARD	Maxi de 16 000.00€	
Surveillance et gardiennage	Lot Unique	MAIN SÉCURITÉ	Mini de 1 500.00€ Maxi de 25 000.00€	19/11/2020
Aménagement d'aires de jeux	Lot unique	LOISIR DIFFUSION	19 260.00€	19/11/2020
Mise en place d'un aménagement pour aire de jeux centre de loisir maternelle ramier	Lot unique	LOISIR DIFFUSION	8 532.00€	19/11/2020
Marché fournitures de bureau	Lot n° 1 : Fournitures de bureau et papier	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Mini de 3 000.00€ Maxi de 15 000.00€	19/11/2020
	Lot n° 2 : Enveloppes et papier en-tête	Cie EUROPEENNE DE PAPETERIE	Mini de 1 000.00€ Maxi de 10 000.00€	
Transport scolaire et pôle sport	Lot N° 1 Transport Piscine Ecoles Élémentaires et Maternelles	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini de 1 000.00€ Maxi de 10 000.00€	24/11/2020
	Lot N° 2 Autres Destinations	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini de 5 000.00€ Maxi de 15 000.00€	
Avenant 1 bis - Gestion école de musique municipale Jack Roubin	Lot unique	LEC	-278.43€	24/11/2020
Avenant 2 bis - Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	-7 907.97€	24/11/2020
Location chalets Festivités de fin d'année	Lot unique	CHALET XPO	6 136.00€	27/11/2020
Animations enfants festivités de fin d'année 2020	Lot unique	BOZON JEROME	5 750.00€	27/11/2020
Mise en place de système PPMS	Lot unique	CONCEPT GLOBAL SOLUTION	10 328.54€	08/12/2020

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

**6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-06 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 30 avril 2021, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2021. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	3000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
	<b>Total opérations non individualisées</b>	<b>203 000,00 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2021 ou jusqu'au 30 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites sus-mentionnées,
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**7) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-07 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des Communes du canal des deux mers a lancé un appel à projets visant à concourir à la « bourse à l'initiative des communes 2020 » et ayant pour vocation d'aider les communes dont le projet lié au canal sera retenu par le jury.

Suite à un projet relatif au Canal des deux mers que souhaite développer la municipalité et faisant attrait à la conservation de son patrimoine, la participation de la commune à cette bourse d'un montant de 5000€ serait très bénéfique.

Pour autant, ce dispositif ne concerne que les communes adhérentes à l'association des Communes du canal des deux mers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion annuelle.

Le coût de cette adhésion est de 0,09€/habitant soit 469,71€ pour Fenouillet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0,09€/habitant pour 2020
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-08 : ADHESION A L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rôle de l'association Arbres et Paysages d'Autan dont l'objectif principal est de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous.

Cette association apporte à ses adhérents un rôle de conseil, de sensibilisation, de formation afin de leur permettre de promouvoir le patrimoine de leur territoire.

Monsieur le Maire considère qu'une adhésion de la ville de Fenouillet à l'association Arbres et Paysages d'Autan serait un véritable atout dans le cadre du projet porté par la municipalité et apportera une complémentarité avec les projets déjà initiés notamment celui de l'exploitation des serres municipales.

Le coût de cette adhésion est de 200 euros par an.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2021 à cette association dont le coût est fixé à 200 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

**9) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-09 : RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives au même objet, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREEES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	3	Echelon 1
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps non complet 15 heures hebdomadaires	3	Echelon 1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	Echelon 1
ADMINISTRATION	Adjoint administratif	Temps non complet 10 heures hebdomadaires	1	Echelon 1
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	1	Echelon 1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Non-participation au vote :

#### **10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-10 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'anticiper le départ prochain à la retraite de l'agent actuellement en charge de l'urbanisme et indique qu'une période de passation de relais entre les agents sera organisée afin de faciliter la prise de poste.

Il propose de créer un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe correspondant au profil recherché.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Non-participation au vote :

#### **11) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-11 : PROCEDURE PETITS TRAVAUX URGENTS 2021 - SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;



- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du vote : Unanimité

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :
- Non-participation au vote :

## **12) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-12 : PROJETS DE TRAVAUX SDEHG SUR LA COMMUNE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au niveau du parking sous le bureau de Tabac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT890) :

- Rénovation de l'éclairage au parking allée des Ramiers.
- Dépose de 5 ensembles vétustes.
- Fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres supportant une lanterne de type 'résidentiel' équipée de lampe LED 30 w avec un abaissement de puissance de 50% 23h à 5h. (sont bien déduits du coût total, les 2 appareils non utilisés de l'opération précédente).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 133€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 604€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 457€</b>
Total	7 194€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstentions :
- Non-participation au vote :

## **13) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-13 : VENTE MATERIELS**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment la Tournelle, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de vider ce dernier qui a été utilisé comme lieu de stockage par les services techniques de la commune.

Il indique que 40 candélabres et une fontaine en fonte pourraient être mis en vente.

La société BH MATERIAUX ANCIEN propose la reprise de l'ensemble de ce matériel pour une somme totale de 2 500€ TTC.

De plus, un conteneur métallique stocké depuis longue date au stade des Ramiers, doit aussi être retiré. Monsieur BARTHES Maxime domicilié à LAPEYROUSE FOSSAT (31180) s'est porté acquéreur. Monsieur le Maire propose de le mettre en vente pour une somme de 300€ TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites,
- **DECIDE** de vendre à la société BH MATERIAUX ANCIEN, 40 candélabres et une fontaine pour un montant de 2 500€ TTC
- **DECIDE** de vendre à Monsieur BARTHES Maxime le conteneur métallique pour un montant de 300€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ces matériels.
  - Résultat du vote :
    - Pour : Unanimité
    - Contre :
    - Abstentions :
    - Non-participation au vote :

#### **14) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-14 : SUBVENTIONS DISPOSITIF CLAS - CAF ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Depuis la rentrée scolaire 2020, la mairie est en charge de ce dispositif qui est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour le collège, le Conseil Départemental participe également au financement et attribue une subvention supplémentaire pour chaque élève qui s'élève aujourd'hui à 128 euros/ élève.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à bénéficier de cette aide et demander les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.
- Résultat du vote :
  - Pour : Unanimité
  - Contre :
  - Abstentions :
  - Non-participation au vote :

#### **15) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S10-15 : CONVENTIONS COLLEGE F. MITTERRAND, ECOLE PRIMAIRE PIQUEPEYRE, ECOLE ELEMENTAIRE J. MONNET- DISPOSITIF CLAS 2020/2021**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation, le CLAS est caractérisé par une approche complémentaire parents/enfants. Il est piloté par le comité départemental du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) qui assure la structuration et la qualité des actions ainsi que le développement de l'offre à partir des besoins.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs et projets sur notre territoire, de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Les objectifs du CLAS sont principalement :

- Développer la confiance des enfants et des adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention du dispositif CLAS pour les trois établissements scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions

- Résultat du vote :
  - Pour : Unanimité
  - Contre :
  - Abstentions :
  - Non-participation au vote :

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Délibérations n° 2020-S10-01 à 2020-S10-15.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI	S. FOURTEAU	D. DAKOS	C. LAIR Procuration
G. LOUBES	S. CHARDY	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI	G. ROQUES	AM. DENAT	C. NAVARRO	JL. GOUAZE
P. COURNEIL	C. GISCARD	M. LAROQUE	Z. DIR	M. CHIRAC Procuration
M. YESILBAS	M. LUCCHINI Procuration	POSTIC-FOURNES Christelle	A PONTCANAL Procuration	O. MAUFFRE
S. CAUQUIL Absente	G. MEHATS Procuration	V. RIBEIRO	S. BLANCHET	